

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 mai 2008

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MONCOUSIN,
MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

M. Moncousin, chef du groupe OPA, demande une suspension de séance relative à la présentation du budget par le Président du CPAS, assisté du fonctionnaire de son choix. Celle-ci est accordée par le Président de séance, M. Lambert, Bourgmestre.

Retour en séance avec réponse favorable du groupe OPA pour la tenue de la séance commune CPAS / Commune avec la présence auprès du Président du CPAS d'un fonctionnaire jugé compétent par lui-même.

1. BUDGET 2008 DU CPAS – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION - PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE ET DU RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE (ART. 26 BIS § 5 LOI ORGANIQUE DES C.P.A.S. DU 08.07.1976)

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2008 nous présentés par le C.P.A.S., approuvés par le Conseil du C.P.A.S. en date du 15.05.2008 ;

A) APPROUVE le **budget ordinaire** 2008 du C.P.A.S., établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes	
Exercices antérieurs	35.012,87	360.103,06	Par 10 voix contre 7
Recettes et dépenses générales	5.748,76	857.334,14	Par 10 voix contre 7
Fonds spécial de l'aide sociale		128.046,11	Par 10 voix contre 7
Assurances	1.500,00		Par 10 voix contre 7
Prélèvements			Par 10 voix contre 7

Administration générale	509.891,28	71.935,76	Par 10 voix contre 7
Patrimoine privé	11.097,25	7.623,45	Par 10 voix contre 7
Service généraux	27.000,00		Par 10 voix contre 7
Agriculture et sylviculture	35,29	374,62	Par 10 voix contre 7
Consultations juridiques	275,00		Par 10 voix contre 7
Médiation de dettes	31.154,40	3.704,40	Par 10 voix contre 7
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	90.939,03	90.939,03	Par 10 voix contre 7
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	2.500,00	2.500,00	Par 10 voix contre 7
Aide sociale	824.042,11	504.832,20	A l'unanimité
Maison de repos « La Concille »	2.298.749,29	2.363.500,00	Par 10 voix contre 7
Maison de repos « Saint Jean-Baptiste »	2.271.930,15	1.896.500,00	Par 10 voix contre 7
Services d'aide aux familles	12.000,00	5.000,00	Par 10 voix contre 7
Crèche « Les Arsouilles »	168.574,24	121.900,00	Par 10 voix contre 7
Repas à domicile	3.500,00		Par 10 voix contre 7
Service d'aides ménagères	152.525,00	100.000,00	Par 10 voix contre 7
Réinsertion socioprofessionnelle	244.677,49	171.356,00	Par 10 voix contre 7
Soins à domicile	3.000,00		Par 10 voix contre 7
Résidence « les Chênes »	58.178,93	71.580,00	Par 10 voix contre 7
Résidence « les Peupliers »	44.097,68	39.450,00	Par 10 voix contre 7
Logements de dépannage	250,00		Par 10 voix contre 7

Ont voté non : MM Schöler, Jadot, Mme Guiot-Godfrin, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et Gérard J.L.

B) A l'unanimité,

APPROUVE le **budget extraordinaire** 2008 du C.P.A.S.,
établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes	
Budget extraordinaire	1.945.997,32	1.945.997,32	A l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24.04.2008

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24.04.2008.

3. ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE MME C. LEJEUNE EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE

Vu le courrier en date du 16.05.2008 par lequel Mme Colette LEJEUNE, Conseillère de l'Action sociale et membre du groupe O.P.A. nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'acte de présentation de candidature de Mme Claire PIRON au Conseil de l'Aide sociale remis par le groupe O.P.A. ;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Mme Colette LEJEUNE en tant que Conseillère de l'Action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

4. ELECTION DE PLEIN DROIT D'UNE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE C. LEJEUNE, DEMISSIONNAIRE

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 7 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 telle que mentionnée ci-dessus ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe O.P.A.comprenant le nom suivant :

- PIRON Claire

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Mme PIRON Claire.

Le Président proclame l'élection de Mme PIRON Claire, Conseillère de l'Action sociale.

Celle-ci est invitée par le Président à prêter serment entre ses mains et en présence de la Secrétaire communale, après la clôture de la séance du Conseil de ce jour.

Un procès-verbal de la prestation de serment sera dressé en conséquence.

5. AVIS SUR LE COMPTE 2007 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE - FLORENVILLE – CHASSEPIERRE ET LAMBERMONT

Par 16 oui et une abstention (M. Schloremberg) ;

EMET l'avis d'APPROUVER les comptes 2007 des Fabriques d'Eglises suivantes aux montants ci-après :

	Recettes	Dépenses	Excédent
A) Fontenoille	12.371,83 €	4.799,55 €	7.572,28 €
B) Florenville	46.936,61 €	39.400,69 €	7.535,92 €
C) Chassepierre	17.633,65 €	11.922,22 €	5.711,43 €
D) Lambermont	27.485,46 €	8.230,65 €	19.254,81 €

6. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE TELELUX, LE 23.06.2008 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de TELELUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Considérant la cession de l'activité de câblodistribution de TELELUX le 28 décembre 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant la proposition d'affectation formulée par le Conseil d'administration de TELELUX ;

Vu les modifications statutaires proposées pour en réaliser la concrétisation ;

Vu le protocole d'accord conclu entre les intercommunales TELELUX et SOFILUX ;

Vu les explications complémentaires données lors de la réunion d'information du 6 mai 2008 en séance par Mme Dominique OFFERGELD et MM Pascal DENIS et Laurent JACQUET ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les propositions de modifications statutaires portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2008 de l'Intercommunale TELELUX à l'exception de celle relative à l'article 27 bis § 2 concernant l'affectation aux termes du protocole d'accord présenté par le Conseil d'Administration.

Article 2 : De donner mandat aux représentants de la Commune pour porter la présente délibération à la connaissance de l'Assemblée générale précitée.

B) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 23.06.2008, à l'exception du point 6 de cet ordre du jour.

Article 2 : De donner mandat aux représentants de la Commune pour porter la présente délibération à la connaissance de l'Assemblée générale précitée.

7. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE INTERLUX, LE 23.06.2008 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale d'INTERLUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil d'administration d'INTERLUX du 16 avril 2008 ;

Vu la note de synthèse rédigée à l'attention des communes ;

Vu les explications complémentaires données lors de la réunion d'information du 6 mai 2008 en séance par Monsieur André HENROTTE, pour INTERLUX ;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive

2003/54/CA du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et de leur transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, complétée par, d'une part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et, d'autre part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes ;

Que pour renforcer davantage, et s'il le fallait encore, l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de distribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents d'intercommunales [Intermixt Wallonie] réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à cette société ; Qu'un accord a pu aboutir ;

Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir :

- (i) Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixtes (gaz et électricité) Projet dit Netwal
- (ii) Mémoire d'Entente signé le 27 mars 2008 entre Intermixt et Electrabel
- (iii) Statuts de la société NETWAL, Charte de gouvernance d'entreprise et détail sur la composition des organes
- (iv) Rapport spécial du Conseil d'Administration d'Electrabel sur le projet d'apport
- (v) Conventions d'associés entre ELECTRABEL et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons
- (vi) Convention de cession des parts sociales
- (vii) Clé de répartition entre les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons des parts sociales
- (viii) Projet de modifications statutaires
- (ix) Nouvelle annexe 5 aux statuts d'INTERLUX

Comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les décisions à prendre par les organes d'INTERLUX forment un tout indissociable puisque, pour celle-ci, il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et Intermixt, d'accepter de prendre une participation au capital de la société coopérative à responsabilité limitée NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs et de prévoir la mise en œuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions

suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées , d'adapter les statuts actuels d'INTERLUX à la future mission de NETWAL, et, *in fine*, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons ;

Considérant que le projet dit « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la prise de participation d'INTERLUX au capital de la société NETWAL ;
- d'adapter les statuts d'INTERLUX, conformément aux modifications statutaires proposées, pour permettre l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX par NETWAL ;
- d'approuver le fait de confier l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX à NETWAL
- d'inviter les délégués à rapporter à l'Assemblée générale d'INTERLUX la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

8. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE SOFILUX, LE 23.06.2008 APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation de SOFILUX à ses Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire qui se tiendront le 23 juin 2008 à Libramont ;

Vu l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- A) D'approuver les propositions de modifications statutaires portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2008 de l'Intercommunale SOFILUX et concernant les articles 14 bis nouveau, 15 et 23 ;
- B) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2008.

9. MARCHE DE FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu que le contrat qui nous lie avec le fournisseur de gasoil de chauffage, l'entreprise PATTIGNY se termine le 27 juillet 2008;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de fournitures;

Vu le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Florenville:

Bâtiments communaux (écoles, anciennes mairies, commune, espace rencontre,...)

Eglises

Hall des sports de Florenville

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Florenville, ainsi que l'avis de marché:

ü Bâtiments communaux (écoles, anciennes mairies, commune, espace rencontre, hall des sports de Muno,...)

ü Eglises, presbytères.

ü Hall des sports de Florenville

- Que ce marché de fourniture sera passé par adjudication publique
- Que la dépense sera inscrite au budget ordinaire

10. AMENAGEMENT DU CŒUR DE MUNO – DEVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé le 22 décembre 2005, l'actualisation du programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 (GW VIII/ 2005/22.12/doc.2304/b.I) ;

Attendu que dans ce programme, il est prévu un **aménagement du cœur du village de Muno** qui consiste à aménager :

- D'une part, le site de l'ancienne piscine du village de Muno installé entre l'école et la rivière
- D'autre part, l'espace constitué par l'avant de l'école (entre le bâti et la voirie) et le site de l'ancien hôtel qui constitue un terrain vague à gauche du bâtiment communal.

Attendu que la suppression de la piscine désaffectée serait l'occasion de créer une zone multisports . Les subsides pour cet aménagement seraient répartis entre la rénovation rurale (aménagement pur) et Infrasports (aménagement sportif).

Vu la convention – exécution 2006, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 29 /12/2006 et nous informant que la somme de 513.000 euros a été engagée à cet effet, sur les crédits prévus à l'article 63.02.02 du Titre II de la Section 19.02 du Budget de la Région Wallonne pour l'exercice en cours (engagement définitif du 15/12/2006 N°06/48250);

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2007 adjugeant au bureau d'étude IMPACT le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité projet et réalisation pour l'étude de l'aménagement du cœur de Muno pour un montant forfaitaire d'honoraires de 49.064 €tvac ;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2008 décidant :

- De proposer à la Commission Locale de Développement Rural qui se réunira ce 21 mai 2008 d'approuver l'avant-projet de l'aménagement du cœur de Muno ;
- De proposer au Conseil Communal, en prochaine séance d'approuver le dossier d'avant-projet de l'aménagement du Cœur de Muno constitué des documents suivants :

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, réunie ce 21 mai 2008 a approuvé l'avant-projet de l'aménagement du cœur de Muno rédigé par le bureau d'étude Impact et consistant en la remise de :

- Deux plans ;
- Un métré estimatif des travaux d'un montant total de 641.207,24 euros pour la partie 1 à charge du développement rural et du TEC et 316.233,99 euros pour la partie 2 à charge d'InfraSports ;

Considérant que les montants suivants ont été inscrits au budget 2008 aux articles suivants :

4215/731-60 Aménagement du cœur de Muno : 595.000 €
 7645/725-60 Aménagement terrain multisports Muno : 300.000 €
 4215/733-60/2007 Etude aménagement du cœur de Muno : 56.000 €

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avant-projet de l'aménagement du cœur de Muno rédigé par le bureau d'étude Impact et consistant en la remise de :

- Deux plans ;
- Un métré estimatif des travaux se détaillant comme suit :

Aménagement du Cœur de Muno subsidiés en partie par le Développement Rural ,
 Infrasports et les TEC pour un montant total de 957.441,23 euros TVAC

PARTIE 1 : TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Montant des travaux tvac 641.207,24 euros
 Frais d'auteur de projet , de coordination sécurité projet, de surveillance et de
 coordination réalisation compris
 Subsidés de 80%

PARTIE 2 : TRAVAUX SUBSIDIES PAR INFRASPORT

Montant des travaux tvac 316.233,99 euros
 Frais d'auteur de projet , de coordination sécurité projet, de surveillance et de
 coordination réalisation compris
 Subsidés de 85%

TOTAL DES TRAVAUX PARTIE 1 + PARTIE 2 = 957.441,23 €tvac

De solliciter les subsides de 80 % ,prévus dans le cadre du Développement Rural.

**11. INFRASTRUCTURES DU FOOTBALL DE FLORENVILLE – CONSTRUCTION D'UNE
 TRIBUNE DE FOOTBALL – APPROBATION DU PROJET MODIFIE – FIXATION DU
 MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2007 décidant :

- D'approuver le projet estimé à 364.569,35 euros htva soit 441.128,91 euros tvac, rédigé par le bureau d'architecture Sommeillier et Servais pour la construction d'une nouvelle tribune de football à Florenville et comprenant les documents suivants :

Le bordereau des prix ;

Le formulaire de soumission ;

Les clauses contractuelles et administratives ;

Le cahier des charges et métrés ;

Les plans (5) ;

Le plan de sécurité et de santé.

- D'approuver l'avis de marché relatif à la passation de ce marché de travaux ;
- De solliciter les subsides prévus au programme InfraSports en tant que petites infrastructures sportives ;
- Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;
- Un montant de 420.000 euros a été prévu au budget extraordinaire 2007 à l'article 76401/723-60. Les crédits supplémentaires seront inscrits au budget 2008 ;

Vu le rapport de réunion du 12 février 2008 relatif aux remarques émises par InfraSports sur le projet ;

Considérant que l'auteur de projet a dû revoir les plans des sanitaires de manière à intégrer le WC pour personnes à mobilité réduite dans le bloc des sanitaires « dames » ;

Vu le courrier nous adressé en date du 28 avril 2008 par InfraSports et nous demandant de prévoir le mode de passation de ce marché dans le cahier des charges, comme repris dans l'avis de marché à savoir l'adjudication publique et que si celui-ci prévoit des variantes, celles-ci seront obligatoires afin que tous les soumissionnaires soient sur le même pied d'égalité lors de l'analyse des offres ;

Vu le projet modifié, les plans et l'avis de marché qui nous ont été remis par le bureau d'architecture Sommeillier et Servais en date du 15 mai 2008. Celui-ci est d'un montant de 363.000,85 euros HTVA soit 439.231,02 euros tvac et intègre toutes les modifications demandées par le pouvoir subsidiant ;

Sur proposition du Collège du 20 mai 2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet modifié, les plans et l'avis de marché qui nous ont été remis par le bureau d'architecture Sommeillier et Servais en date du 15 mai 2008. Celui-ci est d'un montant de 363.000,85 euros HTVA soit 439.231,02 euros tvac et intègre toutes les modifications demandées par le pouvoir subsidiant ;
- De solliciter les subsides prévus au programme InfraSports en tant que petites infrastructures sportives ;
- Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;
- Un montant de 450.000 euros a été prévu au budget extraordinaire 2008 à l'article 76401/723-60.

12. DECISION DE PRINCIPE DE REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE DE FLORENVILLE

Considérant que des infiltrations d'eau provenant de la toiture de l'église de Florenville ont lieu fréquemment ;

Considérant que le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a approuvé le programme triennal des travaux 2007-2008-2009 de la Commune de Florenville et a retenu seulement les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de l'église de Florenville estimés à 80.985,30 euros (hors Belvédère) ;

Considérant que le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a approuvé le programme triennal des travaux 2007-2008-2009 de la Commune de Florenville et n'a pas retenu les travaux de restauration de cette église (réfection de la toiture, des maçonneries extérieures, de la zinguerie et pose de protections de vitraux) ;

Attendu que ces infiltrations d'eau répétées dégradent ce bâtiment communal et qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires ;

Vu le rapport de Monsieur Alexandre sur l'état de la toiture ;

Vu la délibération du Collège du 17 juillet 2006 adjugeant à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg le marché de service consistant en la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité projet et réalisation pour les travaux de restauration de cette église ;

Sur proposition du Collège du 6 mai 2008,

A l'unanimité,

DECIDE :

de prendre une décision de principe de réaliser des travaux de réfection de la toiture y compris du clocher de l'église de Florenville ;

13. DECISION DE PRINCIPE DE REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE DE SAINTE-CECILE

Considérant que des infiltrations d'eau provenant de la toiture de l'église de Sainte-Cécile ont lieu fréquemment ;

Attendu que ces infiltrations d'eau répétées dégradent ce bâtiment communal et qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires ;

Vu le rapport de Monsieur Alexandre sur l'état de la toiture ;

Sur proposition du Collège du 6 mai 2008,

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre une décision de principe de réaliser des travaux de réfection de la toiture y compris du clocher de l'église de Sainte-Cécile ;

14. DECISION DE CREER UN PARKING PROVISOIRE SUR LE SITE « TRINTELER » A FLORENVILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Considérant la nécessité pour la Ville de Florenville de garantir un nombre suffisant d'emplacements de parking lors des travaux qui seront réalisés dans le cadre de la Traversée de Florenville ;

Considérant l'opportunité de réaliser un parking provisoire sur le site « Trinteler » ;

Considérant que ces travaux estimés à 20.000 euros doivent être réalisés par entreprise ;

Attendu qu'un montant de 20.000 euros a été prévu à l'article 42115/731-60 au budget extraordinaire 2008 pour l'aménagement de voiries ;

Sur proposition du Collège du 6 mai et du 20 mai 2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De créer un parking provisoire sur le site « Trinteler » ;

D'approuver le cahier des charges rédigé par le service technique communal pour la réalisation des travaux d'aménagement de ce parking provisoire ;

De passer ce marché par procédure négociée sans publicité

15. DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER N° 49 A SAINTE-CECILE

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'urbanisme transmis par Mr et Mme BLANJEAN domiciliés à 6824 Chassepierre, Rue Laiche, 51 b, concernant la construction d'une habitation sur la parcelle sise à 6820 Sainte-Cécile, Sur le Terme, cadastrée Section B n° 257 c ;

Considérant qu'après examen du projet, il apparaît que ce terrain est traversé par le sentier n° 49 repris à l'atlas des chemins, de la section de Sainte-Cécile ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2008 décidant de soumettre au Collège Provincial de déclasser le sentier n° 49, à Sainte-Cécile au profit des propriétaires du fond ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 avril 2008 décidant de procéder à une enquête de commodo et incommodo du 23 avril 2008 au 09 mai 2008 et décidant d'informer par pli recommandé tous les riverains du chemin de la proposition de déclassement du sentier 49 ;

Considérant qu'il résulte de cette enquête que trois réclamations ont été introduites durant cette enquête ;

Considérant que ces réclamations semblent justifiées ;

Vu le courrier transmis le 19 mai 2008, par Monsieur et Madame BLANJEAN-GUIDEZ marquant leur accord sur le déplacement de la partie du sentier n° 49 sur la parcelle leur appartenant et cadastrée section B n° 257 c, en parallèle à la parcelle cadastrée section B n° 258 b, ce sentier reliant directement le chemin n° 38 ;

A l'unanimité,

DECIDE de soumettre au Collège Provincial le déplacement d'une partie du sentier n° 49, repris à l'atlas des chemins de la section de Sainte-Cécile, comme repris sur le plan annexé. La partie de sentier, notée B A sur le plan, sera supprimée et remplacée par la partie B A'.

La présente délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Communal du 27 mars 2008.

16. OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE A L'ASBL CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE

Attendu que l'ASBL Centre sportif et de loisirs de Florenville souhaite passer un marché de fourniture pour l'achat de chaises pour le hall des sports de Florenville;

Vu l'estimation du coût total des fournitures à +/- 18.000 €htva;

Considérant l'intérêt que la Commune de Florenville porte à ce projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment Art. L3331 – 1 à 9;

A l'unanimité,

DECIDE :

§ de marquer son accord sur le projet de l'ASBL Centre sportif et de loisirs de Florenville d'acheter des chaises pour le hall des sports de Florenville;

§ d'octroyer à l'ASBL Centre sportif et de loisirs de Florenville un subside de maximum 15.000 Euros destiné à financer une partie du montant de ces fournitures aux conditions suivantes; ainsi, le maître d'ouvrage devra :

- ° respecter les règles d'adjudication des marchés publics;
- ° soumettre à l'approbation du Collège, le cahier des charges destiné à ce marché de fourniture
- ° informer de la date des soumissions,
- ° adresser, pour accord, le rapport d'adjudication,
- ° informer le Collège de la date de livraison des fournitures ;

§ de payer la subvention après acceptation de la facture acquittée du fournisseur par l'ASBL Centre sportif et de loisirs de Florenville, sous réserve de l'approbation du budget 2008 par la tutelle, et sans modification de l'article budgétaire concerné ;

§ De demander à l'ASBL Centre sportif et de loisirs de Florenville de nous fournir son bilan, ses comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, conformément à la circulaire budgétaire.

NB/ Demande de l'ensemble des conseillers de notifier aux représentants de l'asbl de modifier en conséquence le règlement de location de ces chaises par des utilisateurs tiers et demande aux représentants communaux de veiller à ce que cette demande soit concrétisée dans ce règlement.

17. ACHAT DU MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ECOLE DE SAINTE-CECILE - DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Considérant qu'il y a lieu d'acheter du mobilier scolaire pour la nouvelle école de Sainte-Cécile ;

Vu le cahier des charges établi par le service communal des travaux, reprenant l'inventaire du mobilier à commander et estimant les achats à la somme de 15.000 €TVAC ;

Considérant que le crédit est prévu à l'article 7221/741-98 du budget extraordinaire 2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE de :

- L'achat du mobilier scolaire décrit dans le cahier des charges réalisé par le service communal des travaux.
- D'approuver le cahier des charges établi par le service communal des travaux.
- Que ce marché de fournitures fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour :

17. BIS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.O.M.S. ARLON-VIRTON, LE 23.06.2008 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23.06.2008 à Attert ;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir MM Lambert, Planchard, Buchet, Moncousin et Lefèvre ;

A l'unanimité,

DECIDE de laisser aux délégués communaux le libre vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 23 juin prochain.

17. TER ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES A.I.V.E. – IDELUX ET IDELUX FINANCES, LE 25.06.2008 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 23.05.2008 et reçue le 26.05.2008 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 25.06.2008 à Redu ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers-Huylebrouck, Guiot-Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard W.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 25 juin prochain et sur les propositions de décision y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

B) IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 23.05.2008 et reçue le 26.05.2008 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 25.06.2008 à Redu ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers-Huylebrouck, Guiot-Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard W.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 25 juin prochain et sur les propositions de décision y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

C) IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 23.05.2008 et reçue le 26.05.2008 aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 25.06.2008 à Redu ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers-Huylebrouck, Guiot-Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard W.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 25 juin prochain et sur les propositions de décision y afférentes.

Û CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert